



Procès-verbal du 28 novembre 2023

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de ST NIZIER SOUS CHARLIEU, dûment convoqué par courrier électronique du 21 novembre 2023, s'est réuni à la salle du conseil municipal - 91, rue de la Mairie - en séance publique, sous la présidence de Fabrice CHENAUD, Maire

Membres :	Présents :	CHENAUD Fabrice, Maire ; CALLSEN Marie-Christine, DESCAVE Guillaume, BURDIN Cécile et PRAS Béranger Adjointes ;
- en exercice : 19		BRETON Bernard, GALICHON Alain, PEGON Christophe, JOLY Nathalie, PONTET Nelly, GUILLIN Karène, BRUET Thibault, BOURNAS Jean-Paul, LABROSSE Nadège, SOLÉ Frédérique, conseillers municipaux.
- présents : 15	Excusés :	TRAMBOUZE Marie-Claude qui a donné pouvoir à CALLSEN Marie-Christine ; PORTERAT Chantal et FRBEZAR Johann
- votants : 16	Absente :	BERRAUD Elodie
- pouvoirs : 1		
Quorum : 10		

Secrétaire : Béranger PRAS - Secrétaire auxiliaire : Sophie BAYET, secrétaire de mairie.

Arrivées tardives de Nelly PONTET (8h10), Christophe PEGON (8h15) et Guillaume DESCAVE (8h25)

Mr le Maire demande à l'Assemblée s'il est possible de rajouter à l'ordre du jour une décision modificative sur le budget communal ?

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2023

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, le registre des délibérations et le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2023.

Réunions municipales et intercommunales : observations sur les comptes rendus

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Fabrice CHENAUD, Maire, invite le Conseil municipal à faire part de ses observations sur les comptes rendus des réunions :

Arrivées de Nelly PONTET, Christophe PEGON et Guillaume DESCAVE

- o du bureau municipal du 13 novembre 2023 : Mr le Maire informe des questions relatives aux affaires scolaires et périscolaires.

Il donne lecture du courrier de mécontentement du personnel enseignant sur les modifications d'affectation de personnel dans le milieu scolaire. Il rappelle les compétences des collectivités en matière éducative notamment sur la mise à disposition de personnel communal et les choix politiques réalisés par la Municipalité bien en delà de leurs obligations. Il ajoute que ces dépenses sont supportées uniquement par la commune de St Nizier sous Charlieu et non partagées avec les communes de Saint Bonnet de Cray et de Saint Pierre la Noaille.

Mr le Maire explique les raisons des mouvements de personnel et les choix effectués qui ont fini par s'imposer par des restrictions médicales détenus par des agents, par leurs

connaissances et par leur cadre d'emploi. Il précise que les derniers recrutements du personnel contractuel ont été réalisés par publicité sur le site du Centre de gestion et au regard de leurs expériences et compétences.

Il est rappelé que le personnel enseignant connaît également de son côté des périodes d'instabilité en matière de personnel avec des absences.

Mr le Maire précise qu'il a déjà envoyé un courrier aux parents des élèves concernés par les changements de personnel à l'école, dit qu'il difficile de prévoir les absences et termine en précisant qu'il apportera une réponse au personnel enseignant.

En conclusion, il n'y avait pas d'autres solutions raisonnables pour palier au remplacement de Laetitia RAQUIN et anticiper la situation.

- o du conseil communautaire du 21 septembre 2023 : sans observation ;
- o de la commission Voirie- bâtiments du 28 octobre 2023 : sans observation ;
- o du bureau municipal du 30 octobre 2023 : sans observation.

DEL 2023-069

Demande d'une subvention départementale sur l'enveloppe de solidarité pour des investissements 2024

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire et Béranger PRAS, Adjoint délégué à la voirie.

Mr le Maire informe que les demandes de subventions sur les enveloppes solidarité doivent parvenir au Département avant le 31 décembre 2023.

Il propose des **travaux d'investissement** pouvant être entrepris sur l'année 2024 :

- la réalisation d'une aire de jeux comprenant une araignée et un mur d'escalade,
- l'installation d'un self-service au restaurant scolaire.

Mr le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au Département au titre de l'enveloppe de solidarité pour l'année 2024 pour les travaux au-dessous :

DETAIL ESTIMATIF

	Réalisation d'une aire de jeux	20 952.50
	Installation d'un self-service au restaurant scolaire	23 732.61
	Montant H.T.	44 685.11
	TVA (20 %)	8 937.02
	Montant T.T.C	53 622.13

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif général 2024.

DEL 2023-070

Demande d'une subvention départementale sur l'enveloppe de solidarité voirie pour le programme de travaux 2024

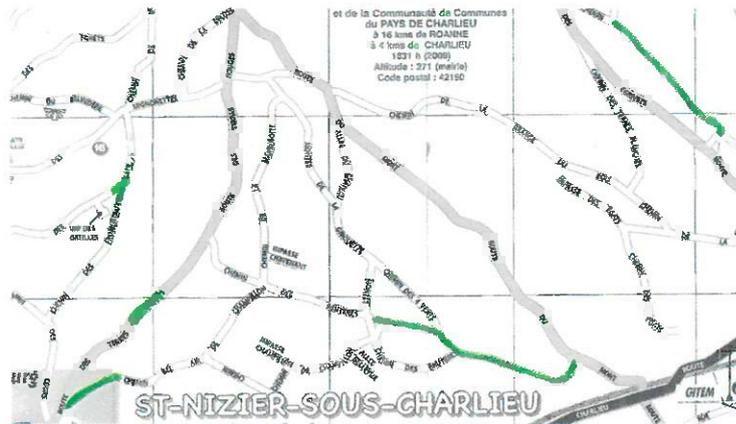
Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire et Béranger PRAS, Adjoint délégué à la voirie.

Afin de transmettre la demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité Voirie, un programme travaux voirie pour 2024 a été établi.

Il se chiffre à 83 390.00 € HT soit 100 068.00 € TTC et concerne la réfection partielle des voies communales suivantes :

- la voie communale n°7 dénommée montée de la Girouette ;
- la voie communale n°9 dénommée chemin des Terres rouges ;

- la voie communale n°11 dénommée chemin de Santinante ;
- à l'intersection entre la voie communale n°13 - chemin des Gatilles et la voie communale n°32 - chemin des Fromentaux ;
- la voie communale n°33 dénommée chemin de Bel air ;



Mr le Maire invite le Conseil municipal à faire part de ses observations, à arrêter ledit programme et à solliciter le concours financier du Département de la Loire sur l'enveloppe voirie 2024.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

- **ARRETE** le programme de travaux de voirie communale et rurale 2024 tel que présenté ;
- **APPROUVE** son coût : 83 390.00 € HT soit 100 068.00 € TTC ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département LOIRE sur l'enveloppe solidarité voirie 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.



DEL. 2023-071

Retrait délibération DEL.2018-020 amortissement articles 21531 et 21532

Rapporteur : Fabrice CHENAUD

Mr le Maire informe que les dépenses inscrites aux articles 21531 et 21532 auraient dû être imputées à l'article 21538.

Il demande l'annulation de la délibération DEL2018-020 car les comptes 21531 réseaux d'adduction d'eau et 21532 réseaux assainissement ne concernent qu'uniquement les communes de moins de 500 habitants gérant l'eau et l'assainissement au sein de leur budget principal et sont donc non amortissables.

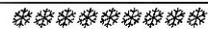
Délibération n° DEL. 2018-020

Le treize mars deux mil dix-huit, à vingt heures, le Conseil municipal de ST NIZIER SOUS -CHARLIEU, dûment convoqué par courrier du 6 mars 2018, s'est réuni à la mairie – salle du conseil municipal - 91, rue de la Mairie - en séance publique, sous la présidence de Jean-Victor THEVENET, Maire.

Membres :
 - en exercice : 16
 - présents : 13
 - votants : 15
 - pouvoir : 2
 Quorum : 9

Présents : Jean-Victor THEVENET, Maire ; Daniel DURAND, Daniel BOUILLON, Sandrine GALICHON, Fabrice CHENAUD, Marie-Christine CALSEN, Adjointes ; Fernand DARGAUD ; Joël CORNELOUP, Laurent PEGON, Cécile BURDIN, Elodie BERRAUD, Maryline PERRIN et Delphine LINOIS, conseillers municipaux.
Excusées : Stéphanie MICHEL, Karine AMERAS qui a donné pouvoir à Joël CORNELOUP et Cécile TALON qui a donné pouvoir à Sandrine GALICHON

Secrétaire : Daniel BOUILLON - Secrétaire auxiliaire : Sophie BAYET, secrétaire de mairie



Amortissement des articles 21531 réseaux d'adduction d'eau et 21532 réseaux d'assainissement

Rapporteur : Jean-Victor THEVENET, Maire.

Il y a lieu d'amortir les dépenses imputées aux articles 21531 et 21532 à la demande de Mme PELTIER, trésorière. En effet les communes dont les opérations relatives au service d'eau et d'adduction ayant opté pour l'intégration des recettes et des dépenses afférentes dans le budget communal sont tenues d'appliquer les règles budgétaires des SPIC (service public industriel et commercial) en matière d'amortissement, provisions...

Dans l'article 21531, le montant de la dépense concerne des travaux de 2010 pour un montant de 6108.88 €, il est proposé d'amortir cette somme sur 1 an cette année.

Dans l'article 21532, le montant le montant de la dépense concerne des travaux divers entre 2015-2016 pour un montant de 48 459.75 € il est proposé d'amortir cette somme sur 5 ans soit un amortissement annuel de 9 691.95 €.

Le Conseil municipal oui cet exposé à l'unanimité des votants accepte d'amortir les dépenses imputées :

- *Au compte 21531 pour un montant de 6 108.88 € sur 1 an*
- *Au compte 21532 pour un montant de 48 459.75 € sur 5 ans*

*Le Maire,
Jean-Victor THEVENET*

Le 13 mars 2018

<p>Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission à la sous-préfecture - l'affichage en mairie.</p>

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité (contre 1 – Christophe PEGON) :

-RETIRE la délibération n° DEL. 2018-020 relatif aux amortissements des articles 21531 et 21532



DEL. 2023-072

Passage à la M57- Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Fabrice CHENAUD

Vu l'article 2321-2-28° du code général des collectivités territoriales relatif à l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées ;

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2022-030 du 3 mai 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que l'application de la nomenclature M57 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les biens amortissables du budget principal, un amortissement au prorata temporis.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, ne sont amortissables que les articles 204X -subventions d'équipement versées.

Mr le Maire propose de fixer la durée d'amortissement des immobilisations relevant des articles 204X- au moment de la délibération validant les travaux et le montant de la participation communale.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. Dans une logique d'approche par enjeux, la Commune peut néanmoins déroger à la règle du prorata temporis dans certains cas limitatifs sur la base d'une délibération.

Il est précisé que la règle du prorata temporis ne s'applique pas aux biens acquis avant le 1er janvier 2023, en cours d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé avant cette date, se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE que la durée d'amortissement des immobilisations relevant des articles 204X sera fixée au moment de la délibération approuvant les travaux et la participation communale.

-DECIDE d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis après le passage en M57

-DECIDE à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

-DECIDE à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée, chez le bénéficiaire. Elles sont amorties sans prorata temporis à compter du 1er janvier suivant leur versement.

-DECIDE pour des raisons pratiques, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine communal courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1er janvier N+1.

-AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DEL 2023-073

Budget assainissement - Décision modificative n°1

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Mr le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 au budget primitif assainissement 2023.

Des factures enregistrées initialement en 2022 ont été finalement reportées sur 2023. Le résultat de clôture de 2022 est modifié et s'élève à 60 795.62 € à la place de 59 996.58 € soit un excédent supplémentaire de 799.04 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget assainissement de la commune,

Mr le Maire soumet les postes à modifier et invite le Conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget primitif assainissement 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61523 (011) : Réseaux	799,04	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	799,04
	799,04		799,04
Total Dépenses	799,04	Total Recettes	799,04

Budget communal - Décision modificative n°4

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Mr le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 4 au budget primitif communal 2023.

L'opération 0038 « Voirie divers » manque de crédit pour pouvoir reporter des dépenses engagées pour 998,88 € qui correspondent à des extensions de branchement électriques.

Mr le Maire propose de récupérer cette somme sur l'opération 0070 « éclairage public » sur la ligne « travaux éclairage public 2021 », dépense payée disposant d'un solde.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal de la commune,

Mr le Maire soumet les postes à modifier et invite le Conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n° 4 au budget primitif communal 2023 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
2041582 (204) - 0038 : Bâtiments et insta	998,88		
2041582 (204) - 0077 : Bâtiments et insta	-998,88		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

DEL. 2023-075

Locations de salles au château de Carillon : tarifs et règlements

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire et Marie- Christine CALLSEN, Adjointe au maire

Mr le Maire propose d'actualiser le règlement des salles de Carillon ainsi que leurs tarifs au 1^{er} janvier 2024.

Il soumet le règlement ci-dessous au Conseil municipal. Les paragraphes en rouge correspondent aux modifications.



Commune de ST NIZIER SOUS CHARLIEU (Loire)

Annexe à la délibération du 28 novembre 2023- n°DEL.2023-074

**Règlement intérieur pour location
des salles du château de Carillon.**

Salles concernées :**La salle des boiseries :**

Destinée aux réunions, elle peut accueillir 50 personnes, les équipements principaux sont

une grande table et des chaises. Il est interdit d'y prendre des repas.

La salle des fêtes :

Salle qui peut se louer de 2 façons : **salle d'entrée seule** avec ou sans cuisine ou **grande salle** avec salle d'entrée, salle principale, scène et cuisine. Surfaces respectives 100 m² et 362 m², **les capacités d'accueil sont au maximum de 100 personnes dans la salle d'entrée et 400 dans la grande salle. Un couloir indépendant permet l'accès à la cuisine pour les traiteurs.**

Elle est équipée de 400 chaises, 90 tables rectangulaires et 22 tables rondes, et en cuisine de cuisinière, étuve, lave-vaisselle, réfrigérateurs et congélateurs. De la vaisselle peut être louée en complément pour 300 personnes.

La salle de concerts :

Salle indépendante principalement destinée à des fins culturelles ou artistiques ou à des cérémonies. D'une surface de 176 m², elle est équipée de 150 chaises et peut accueillir un maximum de 150 personnes. Il est interdit d'y prendre des repas.

Objets des locations :

Les salles font l'objet de locations aux seuls objets suivants :

- Manifestations privés, familiales (mariages, anniversaire, rassemblement familial...)
- Manifestations associatives sauf bal ouvert au public
- Manifestations privés ou entrepreneuriale à l'exception de toute activité commerciale
- Manifestations culturelles privés ou associative
- Séminaire, colloque, salon, forum...
- Réunions privés ou publiques, meeting...
- Concerts, spectacles ouverts au public dans la limite des capacités d'accueil des salles

Modalités pour location

Réservation :

Elle se fait au secrétariat de mairie (tél. 04 77 60 81 68) et n'est effective qu'après versement d'un acompte fixé à la moitié de la location encaissé et non restitué en cas d'annulation (sauf cas de force majeure).

Les associations locales sont prioritaires pour réserver la salle. Elles doivent communiquer, avant le 30 septembre, leurs dates fermes pour l'année suivante.

Les particuliers peuvent réserver pour cette même période mais n'auront une réponse qu'à compter du 1^{er} octobre. Ils doivent présenter leur demande par courrier en précisant le motif de la manifestation.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux mois de juillet et août où la salle est réservée aux particuliers. Les demandes de réservations sont alors traitées de suite.

Une option pour une date peut être mise pendant dix jours, celle-ci sera confirmée au règlement de l'acompte. Passé ce délai, elle sera systématiquement annulée par le secrétariat de mairie.

Location :

Le locataire verse un acompte de 50 % du tarif en vigueur lors de la réservation.

Le solde de la location est encaissé 15 jours avant la manifestation.

Le règlement peut se faire par carte bancaire, chèque au nom du titulaire du contrat de location ou en espèces.

Assurance :

Le locataire devra s'assurer auprès de sa compagnie d'assurance que sa garantie personnelle "Responsabilité civile" s'applique bien à la salle des fêtes, pour le nombre de personnes prévues à la manifestation ainsi que pour toutes les activités organisées lors de cette journée.

Le cas échéant, il souscrira une assurance "Responsabilité civile" spécifique. Dans tous les cas, il fournira un justificatif de son assureur au secrétariat.

L'attestation devra être au nom du titulaire du contrat de location et préciser les dates couvertes.

Caution :

Le montant de la caution est fixé à **1000 €** et devra être remis au minimum 48h avant la remise des clés soit par chèque au nom du titulaire du contrat de la location, soit en espèces. La caution sera restituée intégralement ou partiellement dans les **15 jours suivants l'état des lieux** de sortie, en fonction des dégradations, de l'état de propreté de la salle et du matériel (tables et chaises), du rangement, de l'état de la vaisselle ainsi que du respect ou non des règles du présent

Tarifs : (Voir annexes)

Le tarif de location des salles est révisable chaque année avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Dès que le nouveau tarif est connu et au plus tard le 31 Décembre, le locataire est avisé de la hausse décidée par le conseil municipal. Il a la possibilité d'annuler sa réservation, dans les 10 jours, avec remboursement de l'acompte sur production d'un relevé d'identité bancaire. S'il maintient sa réservation, la différence de prix sera versée en même temps que le solde de la location.

Aucune dérogation ne sera accordée sur les tarifs en vigueur sans accord du conseil municipal.

La gratuité des salles est accordée :

- pour les manifestations des écoles publique et privée de la commune,
- pour le comité des fêtes,
- pour le banquet des Aînés de la commune organisée par le CCAS,
- pour la fête annuelle des classes
- pour les manifestations portées par la municipalité éventuellement en collaboration avec des associations.

L'Amicale des sapeurs-pompiers de CHARLIEU, la FNACA (Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie) de POUILLY SOUS CHARLIEU, l'Avenir Musical de POUILLY SOUS CHARLIEU, l'Amicale des sapeurs-pompiers de POUILLY SOUS CHARLIEU et la Paroisse St Nicolas des Bords de Loire bénéficieront des mêmes avantages que les associations locales.

Les habitants de la commune peuvent louer la salle des fêtes pour le mariage ou anniversaire de leur(s) enfant(s) ou petits enfants même domiciliés à l'extérieur de la commune et bénéficier ainsi du tarif "Habitants", ils devront signer une déclaration sur l'honneur (annexe 2) :

"S'il apparaît que j'ai usé de ma qualité de contribuable local pour faire bénéficier quiconque du tarif préférentiel qui m'est consenti à ce titre, la commune se réserve le droit de me réclamer le double de la différence entre les deux tarifs (habitants de la commune et particuliers extérieurs à la commune)."

Les agents communaux, domiciliés en dehors de la commune, bénéficieront du tarif applicable aux habitants de la commune, pour des manifestations familiales exclusivement.

Modalités pour mise à disposition

Remise des clés :

Les clés seront remises par le responsable sur présentation de la fiche de location délivrée en mairie après paiement de la location et dépôt de la caution. Convenir, par téléphone, au minimum 48 heures à l'avance du jour et de l'heure pour la remise des clés et l'inventaire.

Il sera procédé à l'état des lieux (entrée, salles, cuisine, toilettes) et du matériel mis à disposition. Les éventuelles observations seront mentionnées sur ladite fiche.

Mise à disposition des salles :

Pour les locations de deux jours consécutifs (week-end)

- du vendredi 9 heures au lundi (heure déterminée par le responsable)

Pour les locations d'une journée du Vendredi au Samedi

Seule la salle d'entrée peut être louée successivement à plusieurs locataires sur le même week-end, ceci n'est pas permis pour la grande salle.

- du vendredi 9 heures au samedi 7 heures
- du samedi 9 heures au dimanche 7 heures
- du dimanche 9 heures au lundi (heure déterminée par le responsable).

Pour les locations en semaine journée ou courte durée

- Horaires à déterminer avec le responsable. **Les locations de courtes durées sont dévolues à des manifestations ne nécessitant pas l'utilisation de la cuisine pour ce qui concerne Carillon.**

Restitution des clés et de la caution :

Les clés seront rendues au responsable qui fera l'état des lieux avec le locataire. Les observations seront consignées sur la fiche de location. Le responsable y indiquera également les articles cassés, endommagés ou non rendus qui seront facturés au locataire, selon le tarif affiché à la cuisine.

Le prix de location de vaisselle ainsi que le coût des pièces cassées ou manquantes seront payés, et la caution sera restituée intégralement ou partiellement, en fonction des dégradations et de l'état de propreté des locaux et de la vaisselle.

La caution ne sera pas restituée, dans son intégralité, en cas de manquement avéré aux consignes suivantes :

- Non-respect des règles du présent règlement
- Utilisation de la salle non conforme au contrat de location
- Utilisation de la grande salle en cas de location de la salle d'entrée
- Nuisances sonores extérieures au-delà de 23H00
- Stationnement abusif à l'intérieur du Parc
- Dégradations des équipements de la salle
- Salle non rangée avant 7h00 empêchant l'intervention de l'entreprise de nettoyage

En cas de dégradations dans la salle, aux abords, de ses équipements, de défaut de nettoyage ou de faits de nature à engager des frais à la commune, ceux-ci seront facturés intégralement au locataire en sus du montant de la caution.

Règles à respecter**Police et sécurité :**

Le locataire devra assurer lui-même ou faire assurer par des personnes qu'il aura mandatées le service d'ordre dans les locaux et dans le parc.

Le locataire est responsable de tous les incidents ou accidents susceptibles de se produire dans les locaux et dans le parc. Il prendra si nécessaire les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens et en particulier la surveillance des enfants. Il devra veiller à ne laisser sortir ni vaisselle, ni bouteilles et fera évacuer les lieux à l'heure indiquée par le maire. En cas de coupure de courant ou autre dysfonctionnement dans les circuits d'énergie gaz, il est tenu de faire évacuer la salle et d'alerter les services de sécurité.

Il devra laisser libre les issues de secours.

Bals :

Les bals organisés par les entreprises de sonorisation sont interdits dans la salle des fêtes. Seuls sont autorisés ceux organisés par les associations locales non ouverts au public ou dans le cadre de la programmation culturelle portée par la municipalité.

Dans tous les cas les locataires feront le nécessaire pour que le niveau sonore soit raisonnable pour ne pas nuire au voisinage.

Il est strictement interdit de répandre un quelconque produit sur le sol pour le rendre glissant.

Les ouvertures vers l'extérieur devront être maintenues fermées pendant toute la durée de la manifestation afin de limiter les nuisances sonores

Affichage, décoration :

Pour l'affichage, des emplacements sont prévus à l'entrée et vers le bar. Il est strictement interdit d'apposer des affiches sur les vitres ou contre les murs.

Pour les décorations, il est interdit de mettre des agrafes, punaises ou pointes, les décorations seront installées avec des liens ou autre système ne dégradant pas les supports.

Pour les décorations et sonorisations, la puissance en énergie électrique devra être normale afin de ne pas créer des coupures de l'alimentation.

Téléphone :

Un poste de téléphone à carte - POINT PHONE - est mis à la disposition du locataire dans le dégagement vers la salle des boiseries.

Ce poste peut être appelé au numéro 04 77 60 76 43.

En cas de disparition ou de dégradation du poste, le locataire devra le remplacer ou le faire réparer.

Stationnement des véhicules :

174

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules est interdit dans le parc. Seuls seront tolérés les véhicules appartenant aux professionnels (traiteurs, sonos) pour l'exercice de leur activité et bien sûr, ceux transportant des personnes à mobilité réduite. Des dérogations pourront être accordées pour cas particuliers. Le non respect de ces règles entraîne la responsabilité du locataire.

Règles et interdiction :

La sonorisation et la musique devront être arrêtées au maximum à 4h00.

L'installation de barnums ou de chapiteau ne doit en aucun cas gêner la circulation et doit se faire sous la responsabilité du locataire qui doit être couvert par une assurance spécifique.

Les feux d'artifice, pétards, lanternes volantes ou produits assimilés sont interdits dans les salles et dans le parc du château. Des dérogations pourront être accordées sur demande à la mairie, pour une implantation de ses activités sur les parkings.

Il est interdit de fumer dans toutes les salles, toilettes, couloirs ou accès, des cendriers sont à disposition à l'extérieur.

Il est formellement interdit d'introduire des produits stupéfiants ou prohibés dans la salle et l'enceinte du parc.

L'utilisation ou le stockage de bouteilles de gaz de combustion, même vides, est interdit à l'intérieur des bâtiments. Il est toléré en extérieur sous la responsabilité du locataire.

Le stockage de produits incendiaires ou explosifs est interdit.

Il est interdit d'installer des lits dans les locaux du château et d'y passer la nuit.

La présence d'animaux à l'intérieur des locaux ou dans le parc peut être tolérée, dans les limites de respect des règles de savoir vivre et de sécurité.

Il est formellement interdit d'uriner à l'extérieur, des sanitaires sont à disposition dans la salle.

En cas de diffusion sonore (musique) les ouvertures vers l'extérieur devront être maintenues fermées pendant toute la durée de la manifestation afin de limiter les nuisances sonores au-delà de 23H00.

En cas de manquements à ces règles le Maire ou ses Adjointes pourront faire procéder à l'arrêt de la manifestation et à l'évacuation de la salle.

Nettoyage des salles

Nettoyage et rangement par le locataire :

Les salles mises à disposition devront être rendues propres, le locataire devra aussi veiller à la propreté des abords extérieurs, parc, accès, parking, les arbustes et décorations florales ne devront pas être dégradés.

La location de la salle implique le respect des règles de tri des ordures en vigueur sur la commune, des conteneurs pour le verre et les emballages sont sur place, les cartons devront être pliés et portés dans la zone des poubelles.

Les détritiques seront déposés dans des sacs dans les bacs à ordures situés à droite du porche d'entrée, le verre et les emballages seront évacués dans les containers de tri situés dans le parc.

Les tables et les chaises de la grande salle devront être lavées et rangées sur les chariots, les chaises à raison de 4 piles de 11 chaises par chariot, **il est interdit de sortir le matériel, tables et chaises, à l'extérieur.**

La vaisselle sera lavée, essuyée et rangée propre, dans les placards conformément aux instructions affichées (6 lots de 50 couverts). Les réfrigérateurs et congélateurs seront vidés, nettoyés, puis débranchés (sauf indication contraire du responsable). Les rayonnages en stratifié blanc et équipements ménagers seront laissés vides et propres.

Le passage traiteur doit être laissé vide et propre, il est toléré du stockage de matériel, vaisselle de traiteur, buvette ou décoration qui ne peut pas être enlevé le jour même. Ce stockage se fera sur les chariots dans le premier couloir vers la fontaine.

Tous ces rangements et nettoyages devront être réalisés par le locataire avant 7 heures pour permettre le passage de l'entreprise de nettoyage, afin que tout soit terminé et les sols séchés à 9 heures.

Nettoyage par société de nettoyage :

La commune confie le nettoyage des sols, bar et cuisine, sanitaires à une entreprise de nettoyage après chaque location.

La commune ne garantit pas un état de propreté parfait notamment des vitres, soubassements et plafonds mais un état d'usage. Cette prestation étant réalisée une fois par trimestre.

Annexe 1 - Locataires : associations communales de Saint NIZIER sous CHARLIEU

Annexe 2 - Locataires : habitants de la commune et entreprises de Saint NIZIER sous CHARLIEU

Annexe 3 - Locataires : particuliers et entreprises extérieures à la commune de Saint NIZIER sous CHARLIEU

Mr le Maire soumet également les annexes aux règlements relatives aux tarifs appliqués selon les demandes et les types de public

Annexe 1 au règlement intérieur pour location des salles du château de Carillon.

Locataires : Associations communales

Rappel :

La gratuité des salles est accordée :

- pour les manifestations des écoles publique et privée de la commune,
- pour les manifestations portées par la municipalité,
- pour le banquet des Aînés de la commune,
- pour la fête annuelle des classes
- pour le comité des fêtes

L'Amicale des sapeurs-pompiers de CHARLIEU, la FNACA (Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie) de POUILLY SOUS CHARLIEU, l'Avenir Musical de POUILLY SOUS CHARLIEU, l'Amicale des sapeurs-pompiers de POUILLY SOUS CHARLIEU et la Paroisse St Nicolas des Bords de Loire bénéficient des mêmes avantages que les associations locales.

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024

Associations de la commune		Tarifs au 1^{er} janvier 2024
Tarifs	Tarifs	Nettoyage
Salle des boiseries pour réunion	Gratuit	Compris dans la location
Salle de concerts courte durée	40.00 €	Compris dans la location
Salle de concerts 1 journée	50.00 €	Compris dans la location
Salle de concerts week-end	80.00 €	Compris dans la location
Salle d'entrée courte durée (sans cuisine)	50.00 €	A la charge du locataire
Salle d'entrée avec cuisine 1 jour	110.00 €	Compris dans la location
Salle d'entrée avec cuisine week-end	150.00 €	Compris dans la location
Grande salle avec cuisine 1 jour	220.00 €	Compris dans la location
Grande salle avec cuisine week-end	280.00 €	Compris dans la location
Forfait vaisselle pour un lot de 50 couverts (maxi 300 pers.)	20.00 €	

Veuillez noter que pour toute manifestation dans la grande salle ou la salle d'entrée, le nettoyage par une entreprise est imposé. Il sera commandé et payé par la commune, son coût étant compris dans le tarif de location.

Annexe 2 au règlement intérieur pour location des salles du château de Carillon.

Locataires : Habitants et entreprises de la commune de ST NIZIER SOUS CHARLIEU

Rappel: Les habitants de la commune peuvent louer la salle des fêtes pour le mariage, et uniquement le mariage, de leur(s) enfant(s) même domiciliés à l'extérieur de la commune et bénéficier ainsi du tarif "locataires résidant sur la Commune".

Les agents communaux, domiciliés en dehors de la commune, bénéficient du tarif applicable aux habitants de la commune, pour des manifestations familiales exclusivement.

Déclaration sur l'honneur:

"Je soussigné(e)
domicilié(e) à
42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU,

déclare sur l'honneur louer la salle des fêtes de Carillon, le
pour y organiser :

S'il apparaît que j'ai usé de ma qualité de contribuable local ou d'agent communal pour faire bénéficier quiconque du tarif préférentiel qui m'est consenti à ce titre, la commune se réserve le droit de me réclamer le double de la différence entre le tarif 'habitants de la commune' et celui 'locataires extérieurs à la commune'."

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024

Habitants et entreprises de la commune		Tarifs au 1 ^{er} janvier 2024
	Tarifs	Nettoyage
Salle des boiseries pour réunion	gratuit	gratuit
Salle de concerts journée	80,00 €	Compris dans la location
Salle de concerts week-end	150,00 €	Compris dans la location
Salle d'entrée courte durée (sans cuisine)	50,00 €	A la charge du locataire
Salle d'entrée avec cuisine 1 jour	190,00 €	Compris dans la location
Salle d'entrée avec cuisine week-end	250,00 €	Compris dans la location
Grande salle avec cuisine 1 jour	450,00 €	Compris dans la location
Grande salle avec cuisine week-end	560,00 €	Compris dans la location
Forfait vaisselle pour un lot de 50 couverts (maxi 300 pers.)	20,00 €	

Veuillez noter que le nettoyage par une entreprise est imposé (sauf pour la salle d'entrée courte durée). Il sera commandé et payé par la commune, son coût étant compris dans le tarif de location.

Annexe 3 au règlement intérieur pour location des salles du château de Carillon.

Locataires : Particuliers ou entreprises extérieurs à la commune de ST NIZIER SOUS CHARLIEU

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024

Extérieurs à la commune		Tarifs au 1 ^{er} janvier 2024
Tarifs	Tarifs	Nettoyage
Salle des boiseries pour réunion	60.00 €	Compris dans la location
Salle de concerts 1 journée	160.00 €	Compris dans la location
Salle de concerts week-end	240.00 €	Compris dans la location
Salle d'entrée courte durée (sans cuisine)	60.00 €	A la charge du locataire
Salle d'entrée avec cuisine 1 jour	330.00 €	Compris dans la location
Salle d'entrée avec cuisine week-end	500.00 €	Compris dans la location
Grande salle avec cuisine 1 jour	800.00 €	Compris dans la location
Grande salle avec cuisine week-end	1100.00 €	Compris dans la location
Forfait vaisselle pour un lot de 50 couverts (maxi 300 pers.)	20.00 €	

Veillez noter que le nettoyage par une entreprise est imposé (sauf pour la salle d'entrée courte durée). Il sera commandé et payé par la commune, son coût étant compris dans le tarif de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
-ADOpte le règlement et les tarifs des salles de Carillon au 1^{er} janvier 2024.

DEL. 2023-076

Demandes locations salles - UNRPA

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Mr le Maire informe des demandes de locations de salles par l'UNRPA.

La section de Charlieu souhaite louer la salle d'entrée de Carillon :

- le mardi 13 février 2024 après-midi ;
- le mardi 28 mai 2024 après-midi ;
- le mardi 23 juillet 2024 journée entière ;
- le mardi 17 septembre 2024 après-midi ;
- le mardi 15 octobre 2024 après-midi ;
- le mardi 19 novembre 2024 après-midi ;
- le mardi 17 décembre 2024 journée entière.

Mr le Maire rappelle les tarifs de locations.

Mr Bernard BRETON, élu intéressé, ne participe pas aux votes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE la location de la salle d'entrée à l'association « Ensemble et Solidaires UNRPA » section de Charlieu aux dates citées au-dessus aux tarifs de :**
 - La Journée : 102 €, ménage compris ;
 - La ½ journée : 50 €, ménage à la charge du locataire.

DEL. 2023-077

Demandes location salle de concert**- EMPC (Ecole de Musique du Pays de Charlieu-Belmont)**Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Mr le Maire fait part d'une demande de l'école de musique du Pays de Charlieu-Belmont de location de la salle de concert pour des répétitions mercredi 20 décembre pour une durée moyenne de 2 heures.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la location de la salle de concert à l'école de musique du Pays de Charlieu Belmont mercredi 20 décembre 2023 au tarif de 40 €.

DEL 2023-078

Demande location grande salle de Carillon**- Entreprise TISSAGE DE CHARLIEU**Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Mr le Maire fait part de la demande de location de l'entreprise Tissage de Charlieu. Le dirigeant souhaite louer la grande salle des fêtes jeudi 14 décembre 2023 à l'occasion de la réception de la légion d'honneur pour avoir servi l'intérêt général en réalisant des masques pour tous en début de la période Covid.

La salle pour des entreprises extérieurs est louée 790 € pour une journée

Mr le Maire propose qu'un tarif préférentiel soit accordé à cette entreprise pour cette occasion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **arrête** le tarif de location de la salle des fêtes à l'entreprise Tissage de Charlieu à 790 € .

DEL. 2023-079

Présentation du rapport annuel 2022 eau potable sur le prix et la qualité des servicesRapporteur : Fabrice CHENAUD

La commune a reçu le rapport annuel de 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport.

Mr le Maire rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité de service d'eau potable est mis à disposition du public

Questions diverses

Chantal PORTERAT, conseillère municipale excusée, a laissé un message. Elle souhaite interroger le Conseil municipal sur l'opportunité réelle de transporter le local technique sur le site de l'ADAPEI et pas sur le site de la station des Varennes.

Le Conseil municipal apporte différentes réponses à ce choix : une construction déjà existante répondant à des normes de sécurité et d'hygiène comme des toilettes et des douches même si toutefois des aménagements seront nécessaires.

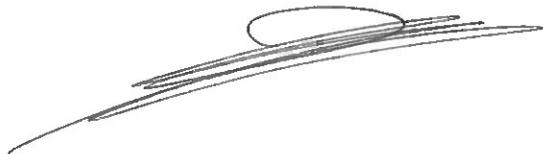
Les membres du Conseil précisent que l'accès est indépendant du lotissement. Les locaux ne devraient être occupés que par seulement 4 agents et ne seront pas utilisés, sauf exception, les soirs et les weekends. Des nuisances sonores sont déjà existantes par la situation de l'école et du complexe sportif, aussi les propriétaires achètent en ayant connaissance du projet.

Le Conseil municipal reste favorable à l'installation d'un nouveau local technique sur le site de l'ADAPEL.

La séance est levée à 22 heures.

A ST NIZIER SOUS CHARLIEU, le 28 novembre 2023.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Fabrice CHENAUD

